

20190404_E-PLU_approbation_DCC _____	2
20181015_E-PLU_reprise-enquete-publique_AP _____	6
20180619_E-PLU_suspension-enquete-publique_AP _____	10
20180403_E-PLU_prescription-enquete-publique_AP _____	12
20171212_E-PLU_arret_DCC _____	17
20171207_E-PLU_arret_DCM _____	20
20171005_E-PLU_debat-padd_DCC _____	26
20150622_E-PLU_prescription_DCM _____	29



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2019-041

Objet : Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Branches

SEANCE DU 04 AVRIL 2019

Le conseil de la Communauté de l'auxerrois, convoqué le 28 mars 2019, s'est réuni le 04 avril 2019 à 09 h 00 à la salle polyvalente de Chevannes, sous la présidence de Guy FEREZ.

Nombre de membres

en exercice : 64

présents : 43

votants : 57 dont 14 pouvoirs

Etaient présents : Guy FEREZ, Alain STAUB, Nicolas BRIOLLAND, Sylvette DETREZ, Joëlle RICHET, Nadine DROEGHMANS, Jacques HOJLO, Martine BURLET, Guy PARIS, Maud NAVARRE, Didier MICHEL, Jean-Paul SOURY, Philippe AUSSAVY, Yves BIRON, Maryvonne RAPHAT, Jean-Luc EMERY, Annie KRYWDYK, Didier SERRA, Virginie DELORME, Elisabeth GERARD-BILLEBAULT, Frédéric PETIT, Béatrice CLOUZEAU, Stéphane ANTUNES, Gérard DELILLE, Jacques CHANARD, Anna CONTANT, Daniel GIRARD, Josette ALFARO, Christian CHATON, Aurélie BERGER, Jean-Luc BRETAGNE, Patrick CROS, Patrick BARBOTIN, Christophe LAVERDANT, Arminda GUIBLAIN, Christian MOREL, Chantal BEAUFILS, Denis CUMONT, Michel POUILLOT, Christian BRUNEAUD, Bernard Riant, Christophe BONNEFOND, Pascal BARBERET.

Pouvoirs : Maryse DUVILLIE à Alain STAUB, Denis ROYCOURT à Maud NAVARRE, Pascal HENRIAT à Jean-Paul SOURY, Najia AHIL à Joëlle RICHET, Jean-Philippe BAILLY à Guy FEREZ, Sarah DEGLIAME-PELHATE à Guy PARIS, Isabelle POIFOL-FERREIRA à Nadine DROEGHMANS, Rita DAUBISSE à Didier MICHEL, Elodie ROY à Jacques HOJLO, Guillaume LARRIVE à Christophe BONNEFOND, Patrick TUPHE à Virginie DELORME, Jean-Pierre BOSQUET à Jacques CHANARD, Robert BIDEAU à Arminda GUIBLAIN, Rachel LEBLOND à Stéphane ANTUNES.

Absents non représentés : Mourad YOUBI, Malika OUNES, Guy BOURRAT, Bénédicte NASTORG-LARROUTURE, Lionel MION, Michel FOUINAT, Michel BOUBOULEIX.

Secrétaire de séance : Maud NAVARRE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-14, L.153-16 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de l'auxerrois ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2016/0751 du 30 décembre 2016 modificatif de l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2016/0532 du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de l'Auxerrois et du Pays Coulangeois, à l'exception des communes de Coulangeron, Migé, Charentenay et Val de Mercy ;

Vu la délibération du 22 juin 2015 du conseil municipal de Branches prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune ;

Vu la délibération du 23 mars 2017 de la Communauté de l'Auxerrois affirmant sa volonté de poursuivre les procédures en cours ;

Vu la délibération du 23 mars 2017 du conseil communautaire approuvant la convention fixant les modalités d'exercice de la compétence urbanisme par la Communauté de l'auxerrois et ses communes membres du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 ;

Vu la délibération du 13 avril 2017 du conseil municipal de Branches autorisant la Communauté de l'Auxerrois à poursuivre la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme engagée par la commune ;

Vu la délibération du 13 avril 2017 du conseil municipal de Branches autorisant la signature de la convention fixant les modalités d'exercice de la compétence urbanisme par la Communauté de l'auxerrois et ses communes membres du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, et la convention associée

Vu la délibération du 05 octobre 2017 du conseil communautaire portant sur le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Branches ;

Vu la délibération du 12 décembre 2017 du conseil communautaire de la Communauté de l'Auxerrois tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU de la commune de Branches ;

Vu la délibération du 12 décembre 2017 du conseil communautaire de la Communauté de l'Auxerrois approuvant l'avenant n°1 à la convention fixant les modalités d'exercice de la compétence urbanisme par la Communauté de l'auxerrois et ses communes membres ;

Vu la délibération du 5 février 2018 du conseil municipal de Branches autorisant la signature de l'avenant n°1 à la convention fixant les modalités d'exercice de la compétence urbanisme par la Communauté de l'auxerrois et ses communes ;
Vu l'arrêté n°056 du 3 avril 2018 du Président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois soumettant le projet de Plan Local d'Urbanisme à enquête publique ;

Vu l'arrêté n°099 du 19 juin 2018 du Président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois suspendant l'enquête publique ;

Vu l'arrêté n°158 du 15 octobre 2018 du Président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois portant reprise de l'enquête publique ;

Vu l'avis des différentes personnes publiques associées et les réponses apportées ;

Vu l'avis du 29 mars 2018 de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers mentionnés à l'article L.153-16 du Code l'Urbanisme ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 25 mai 2018 au 26 juin 2018 et du 20 novembre 2018 au 21 décembre 2018 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 17 janvier 2019 ;

Considérant les conclusions et l'avis favorable avec recommandation du commissaire enquêteur ;

Considérant la prise en compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et des conclusions motivées du commissaire enquêteur ;

Considérant que les modifications apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté ne remettent pas en cause l'économie générale du projet ;

Considérant que les modifications apportées au projet procèdent de l'enquête publique et des avis des personnes publiques associées ;

Considérant que le dossier d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé conformément à l'article L 153-21 du Code de l'Urbanisme ;

L'enquête publique s'est déroulée du 25 mai 2018 au 26 juin 2018 et du 20 novembre 2018 au 21 décembre 2018. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet d'élaboration du PLU de Branches avec pour recommandation :

- Adapter le règlement de la zone N pour laisser une marge d'évolution pour l'activité située sur les parcelles n° 414 et 542.

Au vu des réponses apportées aux avis émis sur le Plan Local d'Urbanisme, le dossier du projet de Plan Local d'Urbanisme proposé pour approbation ainsi qu'une

synthèse des modifications apportées au Plan Local d'Urbanisme arrêté sont annexés à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Branches tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser le Président à signer tous actes et documents aux fins d'exécution de la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet, conformément au Code de l'Urbanisme, d'un affichage à la mairie de Branches et au siège de la Communauté de l'Auxerrois durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Branches et au siège de la Communauté de l'Auxerrois et à la Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour	: 57
- voix contre	: 0
- abstention	: 0
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 7

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Guy FÉREZ



Affiché le : 10 AVR. 2019



communauté
de l'auxerrois

ARRETE N° 158-2018

PORTANT REPRISE DE L'ENQUETE PUBLIQUE SUR L'ELABORATION DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE BRANCHES

Le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu les statuts de la Communauté de l'auxerrois ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0751 du 30 décembre 2016 modificatif de l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0532 du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de l'Auxerrois et du Pays Coulangeois, à l'exception des communes de Coulangeron, Migé, Charentenay et Val de Mercy ;

Vu la délibération du 22 juin 2015 du conseil municipal de Branches prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune ;

Vu la délibération du 23 mars 2017 du conseil communautaire de la Communauté de l'Auxerrois affirmant sa volonté de poursuivre les procédures en cours ;

Vu la délibération du 13 avril 2017 du conseil municipal de Branches autorisant la Communauté de l'Auxerrois à poursuivre la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme engagée par la commune ;

Vu la délibération du 05 octobre 2017 du conseil communautaire de la Communauté de l'Auxerrois portant sur le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Branches ;

Vu la délibération du 12 décembre 2017 du conseil communautaire de la Communauté de l'Auxerrois arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Branches et tirant le bilan de la concertation ;

Vu la décision N° E18000011/21 en date du 8/02/2018 du Tribunal Administratif de Dijon désignant Monsieur René MOREAU en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté n° 2018-56 en date du 3 avril 2018 prescrivant l'enquête publique relative à l'élaboration du PLU de Branches ;

Vu l'arrêté n° 2018-99 en date du 19 juin 2018 suspendant l'enquête publique relative à l'élaboration du PLU de Branches ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

ARRETE

ARTICLE 1 – REPRISE DE L'ENQUETE

L'enquête publique, qui a été suspendue le 26 juin 2018, reprendra le 20 novembre 2018 à 14h00 et se terminera le 21 décembre 2018 à 17h00.

A l'issue de cette enquête publique et après d'éventuelles modifications pour tenir compte des résultats de l'enquête, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois approuvera le PLU de Branches, ou bien le rejettera.

ARTICLE 2 – NOM ET QUALITE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Par décision du Tribunal Administratif de Dijon en date du 8 février 2018, a été désigné pour conduire cette enquête publique Monsieur René MOREAU, en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 – IDENTITE DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU PROJET

Des informations pourront être demandées auprès de l'autorité responsable du projet en la personne de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, par téléphone au 03.86.72.20.60 ou au siège de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, situé 6 bis, place du Maréchal Leclerc – BP 58 - 89010 AUXERRE Cedex.

ARTICLE 4 – PUBLICITE DE L'ARRETE DE REPRISE A L'ENQUETE PUBLIQUE

Un avis au public faisant connaître la réouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de la reprise, dans deux journaux diffusés dans le département de l'Yonne. Cet avis sera affiché au siège de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois et à la Mairie de Branches ainsi que sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique avant la réouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

ARTICLE 5 – CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Le dossier d'élaboration du PLU ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés au siège de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois et à la Mairie de Branches pendant 32 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture, du mardi 20 novembre 2018 à 14h00 au mercredi 21 décembre 2018 à 17h00 inclus.

L'enquête publique sera close le 21 décembre 2018 à 17h00.

Ainsi, le dossier d'enquête comprenant l'ensemble des pièces énumérées à l'article R153-8 du Code de l'urbanisme, et notamment les informations environnementales sera consultable :

- A la Mairie de Branches, 2 route de Guerchy – 89113 Branches : lundi de 14h00 à 18h30, mercredi et vendredi de 14h00 à 17h00 ;
- Au siège de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, 6 bis Place Maréchal Leclerc – BP 58 – 89010 Auxerre Cedex : lundi, mardi, jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h45 à 17h45, mercredi de 9h00 à 17h45 et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h45 à 17h00.

Le dossier sera également consultable sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois www.communaute-auxerrois.com.

Il pourra en outre être consulté, du 20 novembre 2018 au 21 décembre 2018, sur le poste informatique mis à disposition du public au siège de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, aux jours et heures habituels d'ouverture, sur rendez-vous en téléphonant au 03.86.72.20.60.

Chacun pourra prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations :

- Sur le registre ouvert à cet effet disponible le lundi de 14h00 à 18h30, le mercredi et le vendredi de 14h00 à 17h00 à la Mairie de Branches, 2 route de Guerchy – 89113 Branches ;
- Sur le registre ouvert à cet effet disponible aux jours et heures habituels d'ouverture du siège de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois ;
- Par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse postale de la Communauté d'Agglomération : 6 bis, place du Maréchal Leclerc – BP 58 - 89010 AUXERRE Cedex ;
- Par courriel, « A l'attention du commissaire enquêteur », à l'adresse mail suivante : urbanisme@agglo-auxerrois.fr.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 6 – PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur recevra à la Mairie de Branches :

- Le mardi 20 novembre 2018 de 14h à 17h ;
- Le vendredi 30 novembre 2018 de 14h à 17h ;
- Le vendredi 21 décembre 2018 de 14h à 17h.

ARTICLE 7 – CONSULTATION ET PUBLICITE DU RAPPORT ET DES CONSLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête et l'ensemble des mails reçus sont mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dans un délai d'un mois à compter de la clôture, le commissaire enquêteur transmettra à la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois son rapport et ses conclusions motivées.

En outre, dès leur réception, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à M. le Président du Tribunal Administratif ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Yonne.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois et seront mis en ligne sur le site Internet de la communauté d'agglomération : <http://www.communaute-auxerrois.com/>, pendant un an à compter de la décision finale.

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Des copies du présent arrêté seront adressés à :

- Monsieur le Préfet de l'Yonne ;
- Madame le Maire de Branches ;
- Monsieur René MOREAU, Commissaire enquêteur.

Fait à Auxerre, le 15 octobre 2018

Le Président,

Guy FEREZ



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 19/10/2018



communauté
de l'auxerrois

**ARRETE N° 099 ANNEE 2018
SUSPENDANT L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PLAN LOCAL
D'URBANISME (PLU) DE BRANCHES**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois,

Vu le code de l'environnement et plus particulièrement son article L 123-14 ;

Vu l'arrêté n°2018-56 du 3 avril 2018 prescrivant l'enquête publique sur l'élaboration du PLU de Branches ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0751 du 30 décembre 2016 modificatif de l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2016/0532 du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de l'Auxerrois et du Pays Coulangeois, à l'exception des communes de Coulangeron, Migé, Charentenay et Val de Mercy ;

Vu la demande faite le 14 juin 2018 par la Direction Départementale des Territoires (DDT) pour que deux pièces supplémentaires soient intégrées au dossier d'enquête publique,

Vu l'avis favorable en date du 18 juin 2018 de Monsieur René MOREAU, commissaire enquêteur, sur l'opportunité de suspendre l'enquête publique relative au PLU de Branches,

Considérant que la demande de la DDT d'intégrer des pièces supplémentaires au dossier d'enquête publique aurait pour conséquence de le modifier substantiellement, il convient donc de suspendre l'enquête publique afin de compléter ledit dossier.

ARRETE

Article 1 : L'enquête publique portant sur l'élaboration du PLU de Branches ouverte depuis le 25 mai 2018 est suspendue à compter du 26 juin 2018 à 17 heures.

Article 2 : La permanence du commissaire enquêteur, initialement prévue le 27 juin 2018 de 14 heures à 17 heures, est annulée.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié à la mairie de Branches et au siège de la communauté d'agglomération de l'Auxerrois, apposé sur toutes les affiches d'avis d'enquête publique mises en place sur le territoire communal et fera l'objet de la publication d'un avis dans le journal d'annonce légale « L'Yonne Républicaine ».

Article 4 : Le public sera informé par voie de presse et par voie d'affichage des modalités de poursuite de l'enquête publique.

Fait à Auxerre, le 19 juin 2018

Le Président,

Guy FERREZ



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 20/06/2018



communauté
de l'auxerrois

ARRETE N° 056 ANNEE 2018

PORTANT PRESCRIPTION DE L'ENQUETE PUBLIQUE SUR L'ELABORATION DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE BRANCHES

Le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu les statuts de la Communauté de l'auxerrois ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0751 du 30 décembre 2016 modificatif de l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0532 du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de l'Auxerrois et du Pays Coulangeois, à l'exception des communes de Coulangeron, Migé, Charentenay et Val de Mercy ;

Vu la délibération du 22 juin 2015 du conseil municipal de Branches prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune ;

Vu la délibération du 23 mars 2017 du conseil communautaire de la Communauté de l'Auxerrois affirmant sa volonté de poursuivre les procédures en cours ;

Vu la délibération du 13 avril 2017 du conseil municipal de Branches autorisant la Communauté de l'Auxerrois à poursuivre la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme engagée par la commune ;

Vu la délibération du 05 octobre 2017 du conseil communautaire de la Communauté de l'Auxerrois portant sur le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Branches ;

Vu la délibération du 12 décembre 2017 du conseil communautaire de la Communauté de l'Auxerrois arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Branches et tirant le bilan de la concertation ;

Vu la décision N° E18000011/21 en date du 8/02/2018 du Tribunal Administratif de Dijon désignant Monsieur René MOREAU en qualité de commissaire enquêteur ;
Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

ARRETE

ARTICLE 1 – OBJET DE L'ENQUETE

Il sera procédé à une enquête publique portant sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Branches arrêté par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois. A l'issue de cette enquête publique et après d'éventuelles modifications pour tenir compte des résultats de l'enquête, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois approuvera le PLU de Branches, ou bien le rejettera.

Le projet de PLU a pour caractéristiques principales de :

- Préserver les qualités environnementale, paysagère et patrimoniale du territoire ;
- Permettre un développement socio-démographique et urbain cohérent

ARTICLE 2 – NOM ET QUALITE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Par décision du Tribunal Administratif de Dijon en date du 8 février 2018, a été désigné pour conduire cette enquête publique Monsieur René MOREAU, en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 – IDENTITE DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU PROJET

Des informations pourront être demandées auprès de l'autorité responsable du projet en la personne de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, par téléphone au 03.86.72.20.60 ou au siège de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, situé 6 bis, place du Maréchal Leclerc – BP 58 - 89010 AUXERRE Cedex.

ARTICLE 4 – DECISIONS POUVANT ETRE ADOPTEES AU TITRE DE L'ENQUETE

Il résulte du Code de l'urbanisme et du droit commun des enquêtes publiques qu'au terme de l'enquête réalisée conformément aux dispositions du Code de l'environnement, et éventuellement après mise en œuvre de procédures de suspension d'enquête ou d'enquête complémentaire par délibération du conseil communautaire, la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois pourra approuver le PLU éventuellement modifié.

Les changements opérés au dossier mis à l'enquête publique devront donner lieu à motivation dans la délibération d'approbation du conseil communautaire.

Le cas échéant, le conseil communautaire devra également motiver sa délibération suite à un avis défavorable du commissaire enquêteur.

ARTICLE 5 – PUBLICITE DE L'ARRETE DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le Département de l'Yonne. Cet avis sera affiché notamment au siège de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois et à la Mairie de Branches.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

ARTICLE 6 – CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Le dossier d'élaboration du PLU ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés au siège de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois et à la Mairie de Branches pendant 35 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture, du vendredi 25 mai 2018 à 14h00 au mercredi 27 juin 2018 à 17h00.

L'enquête publique sera close le 27 juin 2018 à 17h00.

Ainsi, le dossier d'enquête comprenant l'ensemble des pièces énumérées à l'article R153-8 du Code de l'urbanisme, et notamment les informations environnementales sera consultable :

- A la Mairie de Branches, 1 route de Guerchy – 89113 Branches : lundi de 14h00 à 18h00, mercredi et vendredi de 14h00 à 17h00 ;
- Au siège de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, 6 bis Place Maréchal Leclerc – BP 58 – 89010 Auxerre Cedex : lundi, mardi, jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h45 à 17h45, mercredi de 9h00 à 17h45 et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h45 à 17h00.

Le dossier sera également consultable sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois www.communaute-auxerrois.com.

Il pourra en outre être consulté, du 25 mai 2018 au 27 juin 2018, sur le poste informatique mis à disposition du public au siège de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, aux jours et heures habituels d'ouverture, sur rendez-vous en téléphonant au 03.86.72.20.60.

Chacun pourra prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations :

- Sur le registre ouvert à cet effet disponible aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie de Branches ;
- Sur le registre ouvert à cet effet disponible aux jours et heures habituels d'ouverture du siège de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois ;
- Par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse postale de la Communauté d'Agglomération : 6 bis, place du Maréchal Leclerc – BP 58 - 89010 AUXERRE Cedex ;
- Par courriel, « A l'attention du commissaire enquêteur », à l'adresse mail suivante : urbanisme@agglo-auxerrois.fr.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 7 – PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur recevra à la Mairie de Branches :

- Le vendredi 25 mai 2018 de 14h à 17h ;
- Le mercredi 06 juin 2018 de 14h à 17h ;
- Le vendredi 15 juin 2018 de 14h à 17h ;
- Le mercredi 27 juin 2018 de 14h à 17h.

ARTICLE 8- AVIS DE L'AUTORITE ADMINISTRATIVE DE L'ETAT COMPETENTE EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT

Considérant que la commune de Branches est concernée par un site classé Natura 2000, une évaluation environnementale devait être réalisée en vertu de l'article R 122-17 du code de l'environnement.

L'évaluation environnementale du projet de révision du PLU et l'avis de l'autorité environnementale seront joints au dossier d'enquête publique.

ARTICLE 9 – CONSULTATION ET PUBLICITE DU RAPPORT ET DES CONSLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête et l'ensemble des mails reçus sont mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dans un délai de un mois à compter de la clôture, le commissaire enquêteur transmettra à la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois son rapport et ses conclusions motivées.

En outre, dès leur réception, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à M. le Président du Tribunal Administratif ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Yonne.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois et seront mis en ligne sur le site Internet de la communauté d'agglomération : <http://www.communaute-auxerrois.com/>, pendant un an à compter de la décision finale.


Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Des copies du présent arrêté seront adressés à :

- Monsieur le Préfet de l'Yonne ;
- Madame le Maire de Branches ;
- Monsieur René MOREAU, Commissaire enquêteur.

Fait à Auxerre, le 3 avril 2018

Le Président,


Guy FERREZ



**DEPARTEMENT
DE
L'YONNE**



communauté
de l'auxerrois

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N° 2017-255

Objet : Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Branches et Bilan de la concertation

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2017

Le conseil de la Communauté de l'auxerrois, convoqué le 05 décembre 2017, s'est réuni le 12 décembre 2017 à 9 h 00 à la salle des Joinchères située à Venoy, sous la présidence de Guy FERREZ.

Nombre de membres

en exercice : 64

présents : 44

votants : 57 dont 13 pouvoirs

Etaients présents :

Guy FERREZ, Alain STAUB, Nicolas BRIOLLAND, Denis ROYCOURT, Joëlle RICHEL, Jacques HOJLO, Martine BURLET, Guy PARIS, Maud NAVARRE, Didier MICHEL, Sarah DEGLIAME-PELHATE, Jean-Paul SOURY, Yves BIRON, Maryvonne RAPHAT, Jean-Luc EMERY, Annie KRYWDYK, Elodie ROY, Virginie DELORME, Patrick TUPHE, Jean-Pierre BOSQUET, Elisabeth GERARD-BILLEBAULT, Bernard MAIMBOURG (suppléant de Stéphane ANTUNES), Gérard DELILLE, Jacques CHANARD, Anna CONTANT, Daniel GIRARD, Josette ALFARO, Christian CHATON, Jean-Luc BRETAGNE, Stephan PODOR, Patrick BARBOTIN, Christophe LAVERDANT, Robert BIDEAU, Christian MOREL, Chantal BEAUFILS, Denis CUMONT, Rachelle LEBLOND, Christian BRUNEAUD, Bernard RIANI, Christophe BONNEFOND, Pascal BARBERET, Michel FOUINAT, Michel BOUBOULEIX.

Pouvoirs : Maryse DUVILLIE à Alain STAUB, Pascal HENRIAT à Jean-Paul SOURY, Martine MILLET à Joëlle RICHEL, Najia AHIL à Guy FERREZ, Jean-Philippe BAILLY à Jacques HOJLO, Isabelle POIFOL-FERREIRA à Didier MICHEL, Philippe AUSSAVY à Guy PARIS, Rita DAUBISSE à Maryvonne RAPHAT, Mourad YOUNI à Jean-Luc EMERY, Malika OUNES à Elisabeth GERARD-BILLEBAULT, Aurélie BERGER à Christian MOREL, Arminda GUIBLAIN à Robert BIDEAU, Michel POUILLOT à Denis CUMONT.

Absents non représentés :

Souad AOUAMI, Guillaume LARRIVE, Frédéric PETIT, Béatrice CLOUZEAU, Guy BOURRAT, Bénédicte NASTORG-LARROUTURE, Lionel MION.

Secrétaire de séance : Maud NAVARRE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;



Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-14, L.153-16 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de l'Auxerrois ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2016/0751 du 30 décembre 2016 modificatif de l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2016/0532 du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de l'Auxerrois et du Pays Coulangeois, à l'exception des communes de Coulangeron, Migé, Charentenay et Val de Mercy ;

Vu la délibération du 22 juin 2015 du conseil municipal de Branches prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune ;

Vu la délibération du 23 mars 2017 de la Communauté de l'Auxerrois affirmant sa volonté de poursuivre les procédures en cours ;

Vu la délibération du 23 mars 2017 du conseil communautaire approuvant la convention fixant les modalités d'exercice de la compétence urbanisme par la Communauté de l'auxerrois et ses communes membres du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 ;

Vu la délibération du 13 avril 2017 du conseil municipal de Branches autorisant la Communauté de l'Auxerrois à poursuivre la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme engagée par la commune ;

Vu la délibération du 13 avril 2017 du conseil municipal autorisant la signature de la convention fixant les modalités d'exercice de la compétence urbanisme par la Communauté de l'auxerrois et ses communes membres du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, et la convention associée ;

Vu la délibération du 05 octobre 2017 du conseil communautaire portant sur le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Branches ;

Considérant que conformément à l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, un délai minimum de deux mois a été respecté entre le débat sur les orientations générales du PADD et l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que les études sont terminées et que le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être arrêté et transmis, pour avis obligatoire de 3 mois, aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration, ainsi qu'aux organismes qui ont demandé à être consultés.

Il est exposé ce qu'il suit :

Un bilan de la concertation a été réalisé et figure en annexe de la présente délibération.

En outre, le projet de PLU annexé à la présente délibération comprend les éléments suivants :

- Le rapport de présentation ;
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- Les orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;
- Le plan de zonage ;
- Le règlement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- D'arrêter le Plan Local d'Urbanisme de Branches tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- De tirer le bilan de la concertation tel qu'il est présenté et dont la synthèse est annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser le Président à signer tous actes et documents aux fins d'exécution de la présente délibération.

Conformément aux articles L153-16 et L153-17 du Code de l'urbanisme, la présente délibération et les pièces annexées seront communiquées pour avis :

- aux personnes publiques associées à l'élaboration du plan local d'urbanisme mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'urbanisme ;
- aux personnes publiques ayant fait la demande d'être consultées au cours de l'élaboration ;
- aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ;
- à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

Vote du conseil communautaire :

- voix pour	: 57
- voix contre	: 0
- abstentions	: 0
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 7

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Guy FERREZ



Affiché le : 18 DEC. 2017

Commune de Branches**EXTRAIT n°2017-049**
du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 7 décembre 2017****Nombre de MEMBRES :**

Afférents au Conseil Municipal : 10

En exercice : 10

Présents : 6

Ayant pris part à la délibération : 8

L'an deux mil dix-sept, le sept décembre, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni, en mairie, le conseil municipal de BRANCHES sous la présidence de Béatrice CLOUZEAU, Maire,

Date de convocation et affichage1^{er} décembre 2017Présents :

Béatrice CLOUZEAU, Stéphane PATISSIER, Aline SALLÉ, Jocelyne GRIMARD, Rémy RELANDEAU, Marie VILAIN

Absents excusés :

Véronique ANTOINE, Sandrine NIERDING pouvoir à Béatrice CLOUZEAU, Philippe PEILLIER pouvoir à Aline SALLÉ, Nicolas VOILLIOT

Secrétaire : Jocelyne GRIMARD

Objet :

ARRET DU PLU ET BILAN DE
CONCERTATION

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été élaboré et à quelle étape de la procédure le projet se situe.

Madame le Maire informe le conseil municipal des modalités selon lesquelles la concertation s'est effectuée tout au long de l'élaboration.

Extrait conforme au registre

Madame le Maire présente ensuite le projet du P.L.U.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal de BRANCHES en date du 10 Octobre 1980 approuvant le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) ;

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture
le
Et publication ou notification
du

Vu les délibérations du conseil municipal de BRANCHES en date des 5 Juin 1981, 29 mai 1992, 11 Juin 1993 et 18 juin 1999 approuvant les modifications du P.O.S.

Vu la délibération n°2015-021 du conseil municipal de BRANCHES en date du 22 Juin 2015 prescrivant la révision du P.O.S. par élaboration d'un P.L.U. et précisant les modalités de concertation ;

Vu la délibération n°2017-035 du conseil municipal de BRANCHES en date du 28 Juin 2017 relatant le débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) ;

Vu la délibération n°2017-024 du conseil municipal de BRANCHES en date du 13 avril 2017 autorisant la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois à poursuivre la procédure d'élaboration du P.L.U. ;

Vu la délibération en date du 23 Mars 2017 de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois affirmant sa volonté de poursuivre les procédures en cours ;

Vu la convention du 10 avril 2017 fixant les modalités d'exercice de la compétence urbanisme par la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois et ses communes membres du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017. (délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois du 23 mars 2017 et délibération du conseil municipal de BRANCHES du 13 avril 2017, n°2017-023),

Considérant que conformément à l'article L152-12 du code de l'urbanisme, un délai minimum de deux mois a été respecté entre le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) et l'arrêt du PLU ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois en date du 05 Octobre 2017 relatant le débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) ;

Vu la délibération n°2017-046 du conseil municipal de BRANCHES en date du 28 septembre 2017 décidant de solliciter le Conseil Départemental de l'Yonne pour la suppression de plans d'alignement et la réponse favorable en date du 27 octobre 2017 dudit Conseil Départemental ;

Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération ; concertation organisée sous la forme de deux bulletins « spécial PLU », de mise à disposition de documents du PLU et notamment du zonage, de réunions de concertation avec les exploitants agricoles, les habitants et les services de l'Etat et Personnes Publiques Associées, d'un cahier

d'expression mis à disposition du public ;

Vu le projet d'élaboration du PLU constitué notamment du rapport de présentation, du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.), du règlement, des documents graphiques, des Orientations d'Aménagement et de Programmation et des annexes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **tire le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté ;**
- **arrête le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il a été présenté,**
- **précise que la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois arrêtera le PLU et tirera le bilan de la concertation puis se chargera de la procédure de consultation des services et personnes publiques associées.**

La délibération d'arrêt du PLU et le bilan de la concertation accompagnés des pièces constituant le PLU seront soumis pour avis au titre de l'application des articles L153-16 et L153-17 du Code de l'Urbanisme :

- à Monsieur le Préfet de l'Yonne ;
- à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;
- à Monsieur le Directeur de la DREAL ;
- à Monsieur le Président du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté ;
- à Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Yonne ;
- à Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
- à Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture ;
- à Monsieur le Président de la Chambre des Métiers ;

- à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers – CDPENAF, aux regards de l'article L.153-16 relatif à la consommation des espaces et de la règle d'urbanisation limitée en l'absence de SCoT au titre des articles L.142-4 et L.142-5 du Code de l'Urbanisme ;

- à Monsieur le Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural, autorité administrative compétente au regard de la règle

- d'urbanisation limitée en l'absence de SCoT au titre des articles L.142-4 et L.142-5 du Code de l'Urbanisme ;
- à la Chambre d'Agriculture, à Monsieur le Directeur de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité, à Monsieur le Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière, conformément à l'article R.153-6 du code de l'urbanisme relatif à la réduction des espaces agricoles ou forestiers ;
 - à Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires (en charge de l'établissement du Porter A Connaissance) ;
 - à Monsieur le Directeur de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Bourgogne Franche-Comté, autorité administrative compétente en matière d'environnement (application du décret n°2016-519 du 28 avril 2016) pour avis sur l'évaluation environnementale ;
 - l'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration du P.L.U. et aux personnes publiques ayant demandé à être consultées au cours de l'élaboration, conformément aux articles L.132-10 à L.132-13 du code de l'urbanisme ;

la délibération d'arrêt du PLU et le bilan de la concertation seront transmis :

- aux communes limitrophes,
 - aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ;
 - aux présidents d'associations agréées, afin qu'à leur demande le dossier de P.L.U. arrêté puisse lui être soumis pour avis ;
- de tenir le projet de P.L.U. à la disposition du public** conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Yonne et fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois pendant un mois conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Béatrice Clouzeau



Béatrice CLOUZEAU

Elaboration du P.L.U. par révision du P.O.S. de la commune de Branches

Bilan de la concertation

Conformément à la délibération de prescription de la révision du P.O.S. par élaboration du P.L.U (Plan Local d'Urbanisme), la concertation avec la population s'est tenue tout au long des études.

La population a été informée par **bulletins spécifiques d'informations**. Un premier bulletin en Juillet 2017 a permis d'informer la population sur la procédure de PLU, les enjeux du territoire, les objectifs du PADD et les modalités de concertation. Un deuxième, distribué en Novembre 2017 exposait les éléments qui constituent le règlement écrit et le zonage et annonçait la réunion publique.

Un **cahier de concertation** a été mis à disposition des habitants, dès le démarrage des études, sur lequel ils ont pu faire part de leurs requêtes et auquel pouvait être annexés des courriers ou des extraits de plans des requérants.

Une seule observation a été écrite dans ce cahier ; cette requête inscrite dans le cahier de concertation mis à disposition du public est analysée.

Requête n°1 : M. Castel souligne que la SCI JPV IMMOBILIERS, dont il est le représentant, a fait l'acquisition en 1993 d'un terrain à bâtir composé des parcelles E149, E414 et E542 au lieu-dit « Les Bruyères » pour une surface totale de 2 hectares et 46,81 ares. Il ne souhaite donc pas que ces parcelles soient classées en zone naturelle ou agricole du PLU.

⇒ *On constate que les parcelles E542 et E414 étaient classées en zone naturelle du POS. De plus, elles sont actuellement bâties et situées au sein d'une zone boisée se trouvant en ZNIEFF de type 1, en ZNIEFF de type 2 et en zone humide déterminée par les services de la DREAL Bourgogne. Au vu des caractéristiques environnementales auxquelles sont soumises les parcelles E542 et E414, la commune ne souhaite pas permettre l'extension de l'urbanisation à cet endroit et a donc fait le choix de classer ces parcelles au sein de la zone naturelle N de la même façon que les parcelles voisines.*

Des éléments d'études ont été **mis à disposition du public** en mairie, tout au long de l'étude et notamment les documents issus des réunions de présentation, le PADD et le plan de **zonage**.

Une **réunion de concertation avec les exploitants agricoles** a été organisée le 03 Novembre 2016. Elle a permis de prendre connaissance de la situation de chaque exploitant, de leurs éventuels projets et remarques et des problématiques de circulations qu'ils peuvent rencontrer. Cette réunion a fait l'objet d'un compte-rendu particulier. Etait également présente à cette réunion la Direction Départementale des Territoires.

Deux **réunions de concertation avec les services de l'Etat et Personnes Publiques Associées** ont été organisées. La première, s'est tenue le 20 Juin 2017 et a permis de présenter le diagnostic du territoire et le PADD ainsi qu'une première esquisse de zonage.

Une seconde réunion « PPA » a eu lieu le 05 Décembre 2017 pour rappeler les enjeux du territoire ainsi que les objectifs du PADD et présenter l'ensemble de la partie réglementaire du PLU.

Ces réunions ont fait l'objet de comptes rendus spécifiques.

Une réunion publique a été organisée le 05 Décembre 2017 :

Une cinquantaine de personnes a participé à cette réunion.

Madame le Maire accueille les participants en expliquant les grands objectifs de cette élaboration du PLU puis donne la parole au bureau d'études.

Ce dernier à partir d'un diaporama présente les enjeux du territoire, les objectifs du PADD ainsi que les éléments de règlement puis présente en détail le zonage.

Cette présentation suscite peu de remarques.

Une personne demande des explications sur le fait que le zonage de tienne pas compte de parcelles entières. En effet, le bureau d'études explique que compte tenu de la forme de certaines parcelles très profonde et pôur respecter le principe de la réduction de la consommation d'espaces, seul une profondeur depuis la rue a été classée en zone constructible ; le reste de la parcelle étant en zone A ou N.

Un habitant pose la question de la création des zone natura 2000. Le bureau d'études explique la manière dont ces espaces ont été définies.

Un habitant apporte des précisions quant au reservoir de biodiversité et propose de classer en N la partie ouest du village plutôt que de scinder la zone N qui borde le village par une zone A à cet endroit.

Le bureau d'études rappelle la suite de la procédure ; les phases d'arrêt du PLU puis d'enquête publique.



communauté
de l'auxerrois

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2017-190

Objet : Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Branches

SEANCE DU 05 OCTOBRE 2017

Le conseil de la Communauté de l'auxerrois, convoqué le 28 septembre 2017, s'est réuni le 05 octobre 2017 à 9 h 00 à la salle des fêtes de Vallan, sous la présidence de Guy FERREZ.

Nombre de membres

en exercice : 64

présents : 40

votants : 55 dont 15 pouvoirs

Etaient présents : Guy FERREZ, Alain STAUB, Maryse DUVILLIE, Nicolas BRIOLLAND, Souad AOUAMI, Denis ROYCOURT, Joëlle RICHEL, Jacques HOJLO, Martine BURLET, Guy PARIS, Maud NAVARRE, Didier MICHEL, Jean-Paul SOURY, Isabelle POIFOL-FERREIRA, Philippe AUSSAVY, Yves BIRON, Maryvonne RAPHAT, Jean-Luc EMERY, Elodie ROY, Virginie DELORME, Jean-Pierre BOSQUET, Elisabeth GERARD-BILLEBAULT, Béatrice CLOUZEAU, Stéphane ANTUNES, Jacques CHANARD, Daniel GIRARD, Christian CHATON, Aurélie BERGER, Jean-Luc BRÉTAGNE, Christophe LAVERDANT, Chantal BEAUFILS, Denis CUMONT, Rachelle LEBLOND, Christian BRUNEAUD, Bénédicte NASTORG-LARROUTURE, Bernard RIAN, Christophe BONNEFOND, Pascal BARBERET, Michel FOUINAT, Michel BOUBOULEIX.

Pouvoirs : Martine MILLET à Joëlle RICHEL, Najia AHIL à Guy FERREZ, Jean-Philippe BAILLY à Jean-Paul SOURY, Sarah DEGLIAME-PELHATE à Guy PARIS, Rita DAUBISSE à Elodie ROY, Mourad YOUNI à Maryvonne RAPHAT, Annie KRYWDYK à Jean-Luc EMERY, Didier SERRA à Maud NAVARRE, Guillaume LARRIVE à Christophe BONNEFOND, Patrick TUPHE à Virginie DELORME, Anna CONTANT à Elisabeth GERARD-BILLEBAULT, Patrick BARBOTIN à Denis ROYCOURT, Arminda GUIBLAIN à Denis CUMONT, Christian MOREL à Aurélie BERGER, Michel POUILLOT à Jean-Pierre BOSQUET.

Absents non représentés : Pascal HENRIAT, Malika OUNES, Frédéric PETIT, Gérard DELILLE, Guy BOURRAT, Stephan PODOR, Robert BIDEAU, Lionel MION, Josette ALFARO.

Secrétaire de séance : Maud NAVARRE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-5, L.153-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de l'Auxerrois ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0751 du 30 décembre 2016 modificatif de l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0532 du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de l'Auxerrois et du Pays Coulangeois, à l'exception des communes de Coulangeron, Migé, Charentenay et Val de Mercy ;

Vu la délibération du 22 juin 2015 du conseil municipal de Branches prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune ;

Vu la délibération du 23 mars 2017 de la Communauté de l'Auxerrois affirmant sa volonté de poursuivre les procédures en cours ;

Vu la délibération du 23 mars 2017 du conseil communautaire approuvant la convention fixant les modalités d'exercice de la compétence urbanisme par la Communauté de l'auxerrois et ses communes membres du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 ;

Vu la délibération du 13 avril 2017 du conseil municipal de Branches autorisant la Communauté de l'Auxerrois à poursuivre la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme engagée par la commune ;

Vu la délibération du 13 avril 2017 du conseil municipal autorisant la signature de la convention fixant les modalités d'exercice de la compétence urbanisme par la Communauté de l'auxerrois et ses communes membres du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, et la convention associée ;

Il est exposé ce qu'il suit :

Conformément à l'article L.153-5 du Code de l'Urbanisme, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) définit :

« 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.»

Le PADD n'est pas soumis à un vote mais à un débat conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme.

Les orientations et les objectifs figurent dans le projet d'aménagement et de développement durables annexé à la présente délibération, et s'articulent autour des axes suivants :

- Préserver les qualités environnementales, paysagères et patrimoniales du territoire :
 - Dans cette orientation, s'exprime la volonté de prendre en compte la préservation des continuités écologiques et des espaces naturels, agricoles et forestiers. Ces continuités se définissent notamment par des éléments naturels tels que le Bois de la Biche et le ru de Chatillon. Il est également question de préserver et d'améliorer la qualité des paysages naturels, architecturaux et urbains du territoire et entre autres la qualité des franges paysagères et les éléments du paysage

Commune de Branches**EXTRAIT n°2015-021**
du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 22 juin 2015****Nombre de MEMBRES :**

Afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 11

Présents : 11

Ayant pris part à la délibération : 11

L'an deux mil quinze, le vingt deux juin, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni, en mairie, le conseil municipal de Branches sous la présidence de Béatrice CLOUZEAU, Maire,

Date de convocation et affichage

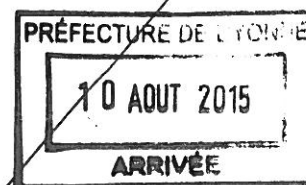
16 juin 2015

Présents :

Béatrice CLOUZEAU, Stéphane PATISSIER, Aline SALLÉ, Stéphan SOUPIROT, Véronique ANTOINE, Jocelyne GRIMARD, Sandrine NIERDING, Philippe PEILLIER, Rémy RELANDEAU, Marie VILAIN, Nicolas VOILLIOT.

Objet :TRANSFORMATION DU POS EN PLU Secrétaire : Rémy RELANDEAU

Extrait conforme au registre



Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture
le 20/08/15
Et publication ou notification
du 14/08/15

Béatrice Clouzeau

Madame le maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de réviser son plan d'occupation des sols valant élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU).

En effet :

- il convient d'accroître l'offre des zones constructibles au regard de la croissance démographique.
- « La loi ALUR du 24 mars 2014 rend caduc un POS non engagé dans une procédure de révision sous forme de PLU. La commune de Branches doit disposer de son propre PLU de manière à conserver la maîtrise de l'urbanisme en son sein ».

Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 octobre 1980 approuvant le plan d'occupation des sols ;

Vu les délibérations du conseil municipal en date des *5 juin 1981, 29 mai 1992, 11 juin 1993, 18 juin 1999*, approuvant les modifications du plan d'occupation des sols ;

Vu l'arrête d'approbation du plan d'occupation des sols en date du 01 décembre 1980, des arrêtés de mise à jour du plan d'occupation des sols en date des, 27 juillet 1981, 28 novembre 1997, 02 juillet 2003, 03 octobre 2014.

Considérant :

- que la révision du plan d'occupation des sols permettra à la commune d'atteindre les objectifs qu'elle poursuit, à savoir :

- Accroître l'offre des zones constructibles au regard de la croissance démographique.
- Mise en conformité avec le plan local de l'habitat de la communauté d'agglomération de l'Auxerrois.
- Mise en conformité avec le schéma de cohérence territoriale de la communauté d'agglomération de l'Auxerrois.

- qu'il y a lieu d'associer les personnes publiques autres que l'État à l'élaboration du plan local d'urbanisme, conformément à l'article L.121-4 du code de l'urbanisme ;

- que les services de l'État sont associés à l'initiative du maire ou à la demande du préfet conformément à l'article L.123-7 du code de l'urbanisme ;

- qu'il y a lieu de préciser les objectifs poursuivis et les modalités de concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1 - de prescrire la révision du plan d'occupation des sols valant élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions de l'article L.123-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

2 - de tenir à disposition du public le porter à connaissance du préfet ainsi que tout élément nouveau communiqué au cours de l'élaboration du document dans leur intégralité dès leur notification au maire conformément aux articles L.121-2 et R.121-1 du code de l'urbanisme ;

3 - que les personnes publiques autres que l'État, qui en auront fait la demande conformément à l'article L.123-8 du code de l'urbanisme, ainsi que les organismes identifiés à l'article L121-4 du code de l'urbanisme, seront associées à l'élaboration du PLU lors de réunions d'étude qui auront lieu avant l'arrêt du projet ;

- 4 - de demander l'association des services de l'État au sens de l'article L. 123-7 ;
- 5 - de charger un cabinet d'urbanisme de la réalisation des études nécessaires à l'élaboration du PLU ;
- 6 - de donner autorisation au maire pour signer tout contrat avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration du PLU ;
- 7 - de solliciter de l'État conformément à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme, qu'une dotation globale de décentralisation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du PLU ;
- 8 - que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du PLU sont inscrits au budget de l'exercice considéré (*chapitre 21 article 51*) dans la section investissement ;
- 9 - de transmettre la présente délibération aux maires des communes limitrophes :
- Appoigny, Charbuy, Chichery, Fleury la Vallée, Guerchy, Neuilly, Perrigny, Villemer
- et aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ou voisins :
- Communauté d'agglomération de l'Auxerrois
 - Communauté de communes de l'Aillantais
 - Communauté de communes de l'agglomération Migennoise
- 10 - que la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole se fera sous forme d'une publication d'information, de la tenue d'un registre d'expression à la disposition du public en mairie et d'une réunion publique avec la population ;

Conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au préfet ;
- aux présidents du conseil régional et du conseil départemental ;
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture.
- au président de l'EPCI chargé du SCOT ;
- au président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains ;
- au président de l'EPCI compétent en matière de PLH dont la commune est membre ;

Conformément à l'article R130-20, la présente délibération sera transmise au centre national de la propriété forestière (CNPF).

Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal « l'Yonne Républicaine » diffusé dans le département.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Le Maire,

Béatrice Clouzeau

Béatrice CLOUZEAU

